

PROJET DE LOI

N° 64

adopté le

**SÉNAT**

20 décembre 1982

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

---

# PROJET DE LOI

*relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1983.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1302, 1311 et in-8° 292.

Sénat : 162 (1982-1983).

Article unique.

En cas de renouvellement, en 1983, du bail d'un local ou d'un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal ainsi que d'un local mentionné à l'article 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, le coefficient prévu à l'article 23-6 dudit décret est, par dérogation aux dispositions des alinéas 2 à 5 dudit article, fixé à 2,55.

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1982.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.